



N° de résolution
ou annotation

1277^{IÈME} SESSION

NO: 0185-23

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

À une séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Mai 2023
 - 3.3. Présentation du rapport du maire / Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022
 - 3.4. Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2022
 - 3.5. Avis de motion / Règlement 12-23 / Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023
 - 3.6. Dépôt / Projet de règlement 12-23 / Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Avis de motion / Règlement 13-23 / Règlement sur les compteurs d'eau
- 3.8. Dépôt / Règlement 13-23 / Règlement sur les compteurs d'eau
- 3.9. Démission / Mme Hélène Poliquin / Adjointe administrative
- 3.10. Autorisation / Signature contrat de location / Immobilier Hamel inc. / Garage pour camions des collectes des matières résiduelles / 214 rue Talbot
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Avis de motion / Règlement 11-23 / Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 4.2. Dépôt / Projet de règlement 11-23 / Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 4.3. Adoption / Règlement 10-23 / Règlement régissant la démolition d'immeubles
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Embauche / M. Frédérik Melançon / Service des travaux publics / Homme d'entretien
 - 5.2. Autorisation de paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Travaux de démolition / 133 rue Bergeron
 - 5.3. Autorisation de paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection rue Jean-XXIII / Étude géotechnique
 - 5.4. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Accompagnement pour le Programme TECQ 2019-2023
 - 5.5. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Trépanier et Demers / Plans et devis
 - 5.6. Autorisation de paiement / Englobe corp. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Trépanier et Demers / Études environnementales
 - 5.7. Autorisation de paiement / Can-Explore inc. / Honoraires professionnels / Inspection et nettoyage des conduites d'égouts
 - 5.8. Octroi de contrat / Englobe Corp. / Études environnementales et géotechnique / Réfection de la rue Beaudry
 - 5.9. Octroi de contrat / Gré à gré / Englobe Corp. / Aménagement stationnement CLSC rue de la Station / Contrôle de qualité
 - 5.10. Octroi de contrat / Pluritec inc. / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
 - 5.11. Octroi de contrat / Pluritec inc. / Réfection de la rue la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
 - 5.12. Autorisation de paiement / Construction BML (Division Sintra) / Pavage de la rue Talbot / Paiement final
 - 5.13. Autorisation d'achat / Trafic Innovation inc. / Achat d'indicateurs de vitesse
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Embauches / Terrain de jeux / Été 2023



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.2. Autorisation de paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique
- 6.3. Autorisation de paiement / Construction RN Samson inc. / Centre de conditionnement physique / Réfection des vestiaires
- 6.4. Autorisation de paiement / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Terrain de balle / Remplacement éclairage
- 6.5. Autorisation de paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection des terrains de tennis / Décompte progressif no.1
7. Sécurité publique
 - 7.1. Adoption / Rapport d'activité annuel 2022 du Service de sécurité incendie
 - 7.2. Embauches / Service de sécurité incendie / Pompiers et premiers répondants
8. Varia
 - 8.1. Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre / Délégation du droit de vote et nomination d'un substitut
 - 8.2. Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre / Acceptation du règlement 2023-03 décrétant une dépense 440 635 \$ et un emprunt de 240 635 \$
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

2.1 Madame la mairesse Huguette Charest remercie le comité organisateur du Défi Laurier. Elle souligne le succès de l'édition de cette année et nombre exceptionnel de participants. Elle tient à remercier particulièrement les quatre membres bénévoles qui en étaient à leur dernière année : messieurs Alain Dubois, Daniel Bélanger et Jean-François Bergeron ainsi que madame Josée Laroche.

2.2 Madame la mairesse Huguette Charest informe les membres du conseil des suivis réalisés dans le dossier des poussières noires. Elle résume notamment une rencontre tenue avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Elle invite les citoyens impactés à présenter une plainte au ministère.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

NO: 0186-23



N° de résolution
ou annotation

NO: 0187-23

Municipalité de Laurier-Station

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / MAI 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 552 032,75 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 6 044,74 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 16 667,12 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 32 946,48 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 33 666,84 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 au montant de 641 357,93 \$.

ADOPTÉE

3.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE / FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2022

Conformément à l'article 176.2.2 *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1), madame la mairesse, Huguette Charest, présente son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022.

Elle explique que la hausse des revenus a été supérieure à la hausse des charges pour l'exercice 2022, malgré une année marquée par l'inflation. De plus, la dette à long terme consolidée de la Municipalité de Laurier-Station est encore en diminution et que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élève à 678 427 \$.

De plus, madame la mairesse souligne que l'auditeur indépendant, *Désaulniers, Géinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.*, a émis un rapport d'audit sans réserve.



NO: 0188-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.4 ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 5 juin 2023, le rapport financier consolidé 2022, accompagné du rapport du vérificateur externe 2022, présenté par la firme « Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 26 mai 2023 ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance madame la mairesse Huguette Charest a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport financier consolidé 2022 ainsi que le rapport de du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2022.

ADOPTÉE

NO: 0189-23

3.5 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 12-23 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 13-22 SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Suzanne Croteau, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 12-23 intitulé « *Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* ».

ADOPTÉE

NO: 0190-23

3.6 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 12-23 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 13-22 SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2023, le conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023, le règlement no.13-22 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* ».

ATTENDU QUE la Municipalité demande désormais à la population de fournir à la Municipalité la lecture de son ou ses compteurs d'eau chaque année, et ce, avant le 30 septembre, afin d'établir la consommation de la dernière année en vertu de l'article 7 Compensation pour la fourniture et le traitement de l'eau fournie aux immeubles du réseau d'aqueduc du règlement no.13-22 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à l'amendement du règlement 13-22 afin d'inclure des frais exigibles de 100 \$, imposés sur le compte de taxes annuel, pour toutes lectures non reçues et ainsi remplacer le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 13-22;

ATTENDU QUE la date du 30 septembre afin de fournir la lecture des compteurs d'eau, sera repoussée, pour l'année en cours, au 15 octobre ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- QUE le projet de règlement 12-23 intitulé « *Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* », sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

NO: 0191-23

3.7 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 13-23 / RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 13-23 intitulé « *Règlement sur les compteurs d'eau* ».

ADOPTÉE



NO: 0192-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.8 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 13-23 / RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE le conseil peut adopter des règles pour l'installation, l'utilisation de compteurs d'eau et l'établissement d'une facturation équitable selon la consommation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 14 décembre 1987, le règlement 008-87 sur les compteurs d'eau, abrogeant les règlements 41-84, 74,86, 75-86, 78-86 et 79-86 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le règlement par le règlement 13-23 et ainsi effectuer une mise à jour de l'ensemble des dispositions du règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- QUE le projet de règlement 13-23 intitulé « *Règlement sur les compteurs d'eau* », sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

NO: 0193-23

3.9 DÉMISSION / MADAME HÉLÈNE POLIQUIN / ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE madame Hélène Poliquin a remis sa démission, en date du 5 juin 2023, de son poste d'adjointe administrative à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de madame Hélène Poliquin de ses fonctions d'adjointe administrative à temps partiel et de la remercier pour ses services.

ADOPTÉE

NO: 0194-23

3.10 AUTORISATION / SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION / IMMOBILIER HAMEL INC. / GARAGE POUR CAMION DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / 214 RUE TALBOT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une promesse de vente avec option de location avec la « *Ressourcerie de Lotbinière* » pour son garage municipal, situé au 248, rue du Parc, à Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0108-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite relocaliser son service des travaux publics dans son garage situé au 128, rue de la Chapelle, à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en conséquence relocaliser les quatre camions utilisés pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a négocié un projet d'entente avec l'entreprise « *Immobilier Hamel inc.* » pour la location du garage situé au 214, rue Talbot, à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE ce projet d'entente de location est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} août 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet d'entente de location permet, si nécessaire, à la Municipalité de Laurier-Station de céder son bail à la MRC de Lotbinière ou à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre s'est engagée par résolution, le 7 juin 2023, à honorer ledit bail le moment venu aux mêmes conditions et que celui-ci soit transféré à son nom ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station facturera les coûts de location de ce garage selon les ententes intermunicipales en vigueur pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet d'entente entre la Municipalité de Laurier-Station et l'entreprise « *Immobilier Hamel inc.* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le contrat négocié avec l'entreprise « *Immobilier Hamel inc.* » pour la location du garage situé au 214, rue Talbot, à Laurier-Station ;
- D'AUTORISER madame Huguette Charest, mairesse, et monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à procéder à la signature dudit contrat de location.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 11-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement 11-23 intitulé « *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption* ».

ADOPTÉE



NO: 0196-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 11-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c.25) a été sanctionnée le 10 juin 2022, permettant notamment aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à l'adoption d'un tel règlement qui lui permettra d'évaluer le potentiel d'acquisition à des fins municipales d'un immeuble à sa valeur marchande, à la vente de ce dernier, et ce, sans obligation d'achat ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité de Laurier-Station selon les modalités du présent règlement seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- QUE le projet de règlement 11-23 intitulé « *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption* » sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

NO: 0197-23

4.3 ADOPTION / RÈGLEMENT 10-23 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après « LAU ») et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement concernant la Démolition d'Immeubles ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des Démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de Démolition complète ou partielle d'un Immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les Immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Lotbinière doit réaliser, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la Démolition d'un Immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la LAU;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son inventaire du patrimoine, tel que prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le 12 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 18 mai 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 10-23 intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS



NO: 0198-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.1 EMBAUCHE / MONSIEUR FRÉDÉRIK MELANÇON / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / HOMME D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste régulier d'homme d'entretien à temps complet pour le service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, de procéder à l'embauche de monsieur Frédérik Melançon au poste d'homme d'entretien à temps complet à compter du 29 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Frédérik Melançon au poste d'homme d'entretien à temps complet selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

NO: 0199-23

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / TRAVAUX DE DÉMOLITION / 133 RUE BERGERON

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », au montant de 13 700 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé au 133, rue Bergeron, à Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0129-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 23 mai 2023, pour les travaux réalisés, d'un montant de 15 751,58 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », d'un montant de 15 751,58 \$, incluant les taxes, pour les travaux de démolition réalisés au 133, rue Bergeron, à Laurier-Station.

ADOPTÉE

NO: 0200-23

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE ABS INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE JEAN-XXIII / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat de gré à gré à la firme « *WSP* » pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0279-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offre sur invitation à l'entreprise « *Groupe ABS* », pour un montant de 47 484,68 \$ taxes incluses, pour la réalisation du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 10 mai 2023, de l'entreprise « *Groupe ABS* », d'un montant de 4 221,88 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Groupe ABS* », d'un montant totalisant 4 221,88 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE

NO: 0201-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 7 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert aux résolutions 0174-22 et 0126-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 15 mai 2023, d'un montant de 505,89 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0202-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 505,89 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES RUES TRÉPANIER ET DEMERS / PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à la firme « *SNC-Lavalin* » d'un montant de 26 850,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 23 mai 2023, d'un montant de 1 234,83 \$ taxes incluses, de la firme « *SNC-Lavalin inc.* », pour la réalisation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 1 234,83 \$ incluant les taxes, taxes pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE

NO: 0203-23

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RUE TRÉPANIER ET DEMERS / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « SNC-Lavalin inc. » pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Englobe Corp. » d'un montant de 20 599,80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale préliminaire des sols pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0044-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 25 mai 2023, d'un montant 7 137,65 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 24 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Englobe Corp. » pour un montant de 7 137,65 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0204-23

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / CAN-EXPLORE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Can-Explore inc. », au montant de 44 012,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur une distance de 3 922 mètres linéaires, tel qu'il appert à la résolution 0337-22 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 23 mai 2023, pour les honoraires professionnels d'un montant de 26 340,82 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0205-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Can-Explore inc.* », d'un montant de 26 340,82 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.8 OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION / ENGLOBE CORP. / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY / MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *WSP* », au montant de 41 500,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU QU'un mandat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux doit être octroyé dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat ;

ATTENU la réception des deux (2) soumissions suivantes :

| Soumissionnaires | Prix au bordereau (incluant les taxes) |
|----------------------|---|
| Englobe Corp. | 50 826,77 \$ |
| GHD Consultants Ltée | 61 123,01 \$ |

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *WSP* », d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Englobe Corp.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 50 826,77 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 50 826,77\$, incluant les taxes, pour le mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE



NO: 0206-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.9 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / ENGLOBE CORP. / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a fait l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », au montant de 228 800,25 \$ incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QU'un mandat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux doit être octroyé dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 6 juin 2023, de l'entreprise « *Englobe Corp.* », au montant de 12 634,60 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans la cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station sur la rue de la Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 12 634,60 \$, incluant les taxes, pour le mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station sur la rue de la Station.

ADOPTÉE

NO: 0207-23

5.10 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PLURITEC / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0208-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 10 juin 2023, de l'entreprise « *Pluritec* », au montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *Pluritec* » au montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE

5.11 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PLURITEC / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE / ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec* » à la demande de la « *MRC de Lotbinière* », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 10 juin 2023, de l'entreprise « *Pluritec* », au montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *Pluritec* » au montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE

NO: 0209-23

5.12 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION BML (DIVISION SINTRA) / PAVAGE DE LA RUE TALBOT / PAIEMENT FINAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'octroi d'un contrat pour la construction de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 090-18 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le pavage ne fut pas inclus lors des plans et devis initiaux effectués par la « *MRC de Lotbinière* », tel qu'il appert à la résolution 221-16 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la « *MRC de Lotbinière* » pour la préparation des plans et devis pour la première phase de pavage de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 0104-19 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la « *MRC de Lotbinière* » pour la réalisation de plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de pavage final de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 084-21 ;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à l'entreprise « *Construction BML (Division Sintra)* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.061-22 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement final de la part de la « *MRC de Lotbinière* », datée du 6 juin 2023, signée et certifiée par M. Stéphane Bergeron, ingénieur, d'un montant de 8 317,04 \$, taxes incluses, soit le montant de la retenue de garantie de 5 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la recommandation de paiement final d'un montant de 8 317,04 \$ taxes incluses à « *Construction BML (Division Sintra)* » pour les travaux de pavage finaux sur la rue Talbot pour les travaux réalisés.

ADOPTÉE

NO: 0210-23

5.13 AUTORISATION D'ACHAT / TRAFIC INNOVATION INC. / DEUX INDICATEURS DE VITESSE

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite installer deux indicateurs de vitesse fixe aux entrées de son territoire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE l'installation d'indicateur de vitesse permet de sensibiliser les automobilistes à respecter les limites de vitesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'acquisition d'indicateurs de vitesse, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU la réception d'une soumission de l'entreprise « *Trafic Innovation inc.* », datée du 6 juin 2023, au montant de 8 875,00 \$, excluant les taxes, pour l'achat de deux indicateurs de vitesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'achat à l'entreprise « *Trafic Innovation inc.* » de deux indicateurs de vitesse au montant de 8 875,00 \$, excluant les taxes ;
- D'AFFECTER cette dépense à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Messieurs les conseillers Marc Legros et Ghislain Beaulieu quittent la séance.

NO: 0211-23

6.1 EMBAUCHES / TERRAIN DE JEUX / ÉTÉ 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à l'embauche de son personnel pour le terrain de jeux de l'été 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Rosalie Martel, de procéder à l'embauche des personnes suivantes à la suite d'un concours de sélection :

| Prénom et nom | Fonction | Taux horaire |
|---------------------------|---------------------------------|--------------|
| Léanne Dion | Coordonatrice | 21,50 \$ |
| Émilie Hamel | Aide-coordonnatrice | 18,75 \$ |
| Léa Beaulieu | Animatrice | 16,25 \$ |
| Jérémy Trépanier | Animateur | 15,75 \$ |
| Émilie Guay | Animatrice | 15,75 \$ |
| Samuel Labonté | Animateur | 16,25 \$ |
| Maude Racine | Animatrice | 17,75 \$ |
| Chloé Hamel | Animatrice | 16,25 \$ |
| Éliane Hamel | Animatrice | 16,25 \$ |
| Alycia Côté | Animatrice | 16,25 \$ |
| Justine Dion | Animatrice | 17,75 \$ |
| Xavier Auger | Animateur volant | 16,25 \$ |
| Mégan Brousseau | Éducatrice spécialisée | 17,75 \$ |
| Ève-Lorie Brideau-Lavigne | Éducatrice spécialisée | 18,00 \$ |
| Guillaume Legros | Responsable du service de garde | 15,75 \$ |
| Charles-Antoine Moreau | Service de garde | 15,25 \$ |
| Amy Bolduc | Service de garde | 15,25 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus pour le terrain de jeu de l'été 2023.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

NO: 0212-23

Municipalité de Laurier-Station

Messieurs les conseillers Marc Legros et Ghislain Beaulieu rejoignent la séance.

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0250-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 30 avril 2023, d'un montant 1 250,36 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour un montant de 1 250,36 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

NO: 0213-23

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION R.N. SAMSON INC. / RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Construction R.N. Samson inc.* » pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station à la suite d'un processus d'appel d'offres public sur SEAO, tel qu'il appert à la résolution 0047-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture, datée du 31 mai 2023, d'un montant 16 643,91\$, excluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0214-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Construction R.N. Samson inc.* » pour un montant de 16 643,91 \$, excluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. / REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir des infrastructures sportives de qualité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », d'un montant de 34 400 \$, excluant les taxes, pour le remplacement du système d'éclairage du terrain de balle, tel qu'il appert à la résolution 0086-23 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention d'Hydro-Québec d'un montant 10 900 \$ après installation ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 16 mai 2023, d'un montant 39 551,40 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du système d'éclairage du terrain de balle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* » pour un montant de 39 551,40 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du système d'éclairage du terrain de balle.

ADOPTÉE

NO: 0215-23

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU la réception d'une première facture et la recommandation de paiement de la firme « *Génicité inc.* », datée du 25 mai 2023, d'un montant 144 055,79 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour un montant de 144 055,79 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

NO: 0216-23

7.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité

- D'ADOPTER le rapport d'activité annuel 2022 du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

NO: 0217-23

7.2 EMBAUCHES / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Service de sécurité incendie souhaite recruter de nouveaux pompiers et premiers répondants médicaux ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une sélection des candidats par des tests physiques et des entrevues ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0218-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- Mme Rosalie Leclair
- Mme Karianne Bélanger
- M. Bastien Bénier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes ci-dessus à titre de pompiers et premiers répondants.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE / DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE ET NOMINATION D'UN SUBSTITUT

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre (RICLC) est gérée par un conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement de modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office à siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote ;

ATTENDU QU'en l'absence du maire, le conseiller désigné aura le droit de vote de sa municipalité ;

ATTENDU QU'en l'absence du maire ou du conseiller désigné, un substitut pourra siéger à la séance à la place du conseiller désigné ;

ATTENDU QU'en l'absence du maire et du conseiller désigné, le substitut aura droit de vote que s'il est mandaté par résolution par son conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme monsieur le conseiller William Arsenault à titre de conseiller désigné à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et qu'il détiendra le droit de vote en l'absence de madame la mairesse Huguette Charest ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme madame la conseillère Jessika Daigle à titre de substitut.

ADOPTÉE



NO: 0219-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT 2023-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 440 635 \$ ET UN EMPRUNT DE 240 635 \$

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Dosquet, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain se sont réunies afin de créer une régie intermunicipale appelée Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre (RICLC) ;

ATTENDU QUE les membres de cette Régie ont décrété une dépense de 440 635 \$ et un emprunt de 240 635 \$ par le biais du règlement 2023-03, et adopté ce règlement à sa séance du 24 mai 2023 dans le but de faire l'acquisition d'un camion benne ;

ATTENDU QUE chacun des conseils des municipalités parties à cette Régie doit approuver l'adoption dudit règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station approuve l'adoption du règlement 2023-03 de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre décrétant une dépense de \$440 635 et un emprunt de \$240 635 afin d'acquérir un camion benne ;
- DE TRANSMETTRE cette résolution à la greffière-trésorière de la Régie afin que celle-ci expédie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les documents nécessaires à l'étude et à l'approbation de ce règlement.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h04.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

NO: 0220-23